



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 18 janvier 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 9 membres – 4 procurations – 13 votants**

Administration Générale – Ressources Humaines

375/2024 Mise à disposition de personnel pour l'Office de Tourisme

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

1) Les besoins pour le service technique

- Le manque de moyens techniques de l'Office de Tourisme pour assurer l'encadrement technique et la gestion technique du service (coordination, maintenance, suivi, installation technique, ...),
- La possibilité de recourir au personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de **mettre à disposition de l'Office de Tourisme un agent de la Communauté de Communes du Val d'Argent à 50%** :

- 1 Responsable technique, titulaire dans le cadre d'emploi des techniciens à partir du 01/01/2024 pour une durée de 1 an et 9 mois (01/10/2025).

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le Conseil Communautaire

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office de Tourisme selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD

Le Président,


Jean-Marc BURRUS

